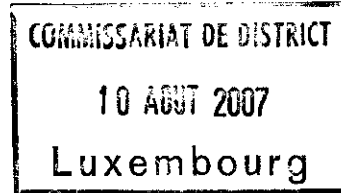




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire


Direction de l'Aménagement Communal et  
du Développement Urbain

Luxembourg, le 3 août 2007



Références: 12684 – 59 C  
Esch/Alzette  
Affaire suivie par Germain Ruscitti

Annexes:

 Service : **Secrétariat**  
ESCH Esch/Alzette, le  
14 AOUT 2007

Monsieur le Commissaire  
de district à  
Luxembourg



Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales d'Esch/Alzette que je ne suis pas en mesure d'approuver la convention du 19 juin 2007, signée par le collège échevinal de la commune d'Esch/Alzette et la société K+L, concernant le PAP à Lallange, commune d'Esch/Alzette, au lieu-dit « Parc résidentiel Nei Esch ».

En effet la convention ne mentionne pas le pourcentage des surfaces qui seront intégrées dans le domaine public. D'ailleurs le premier paragraphe de l'article 5 n'est pas conforme à l'article 34 de la loi du 19 juillet 2004 ainsi qu'à la dernière jurisprudence en date (CA 7 juin 2007 No 22670 du rôle) qui mentionne que pour la surface inférieure au quart, le paiement de l'indemnité compensatoire par le propriétaire à la commune est réduit dans la limite du quart. De même la commune est tenue à indemniser le lotisseur pour la surface dépassant le quart.

Cette indemnité compensatoire sera calculée d'après les prix du jour de la remise du PAP au ministre. Dans la fixation de cette valeur il n'est pas tenu compte de la plus-value présumée résultant de l'aménagement.

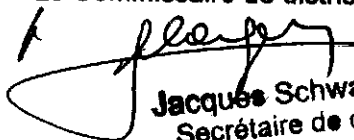
Finalement je vous prie de bien vouloir inviter la commune d'Esch/Alzette à me faire parvenir le projet d'exécution (art 35) sur lequel est basé la convention.

Au vu de ces irrégularités, je prie les autorités communales à rédiger une convention conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

No 100  
Transmis à Mme le Bourgmestre de  
la commune de Esch-sur-Alzette  
pour information et aux fins demandées.  
Luxembourg, le 10 AOUT 2007

Le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF